

« Vous tous dont la luxure, la sombre superstition ou toute autre maladie brûlent le cœur, rangez-vous devant moi, que je vous montre à tous votre folie ! »

Ne remplit-il pas, dans ce siècle des Sophie Arnoult et des Duthé, le rôle de ces philosophes à mine austère, à longue barbe, que les courtisanes antiques prenaient quelquefois à leur service ? Courtisanes et philosophes se vayaient. Mais, au fond, sans la présence et les graves sermons des pédagogues, l'orgie eût été incomplète.

J. TISSEUR.

PROGRAMME D'UN CONCOURS POÉTIQUE
EN L'HONNEUR DE JACQUARD.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon décernera une médaille d'or de la valeur de 1.000 fr. à la meilleure composition en vers français sur Joseph Marie Jacquard, mécanicien lyonnais.

La somme que l'Académie consacre à ce prix a été offerte par M. Matthieu Bonafous, l'un de ses associés, dont le nom rappelle tant de travaux utiles et de générées fondations, et qui a fait connaître, en ces termes, ses intentions à la compagnie :

« Le 7 juillet 1852, il y aura un siècle que Lyon a vu naître dans son sein celui de ses enfants qui a le plus contribué au perfectionnement de la plus belle de ses industries. Je veux parler de Jacquard, homme de bien et de génie, dont le nom est devenu une des premières gloires de sa ville natale.

« Déjà une statue a été élevée à sa mémoire, et plusieurs remarquables écrits ont signalé la vie et les travaux de l'immortel ouvrier. Mais la poésie, à son tour, dont le langage est plus durable que le bronze, ne doit-elle pas associer solennellement sa voix à celle des orateurs qui ont payé un légitime hommage au mérite de l'illustre Lyonnais ? »

L'Académie croit ne pas devoir formuler autrement le programme de ce concours dont l'importance sera comprise de tous ceux qui connaissent l'histoire de l'industrie lyonnaise.

Les écrits destinés au concours devront être envoyés à l'Académie, avant le 1^{er} mars 1853, terme de rigueur.

Conditions générales. Les concurrents ne peuvent se faire connaître ni directement ni indirectement avant le jugement de l'Académie à peine d'exclusion ; leurs écrits doivent être envoyés au secrétaire général de l'Académie. Chaque ouvrage doit porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant le nom de l'auteur, sa demeure et sa qualité.

A moins d'un consentement formel de sa part, ce billet ne peut être ouvert que lorsque l'auteur a obtenu le prix du concours (Art. 74 du règlement de l'Académie).

Le prix sera décerné dans la séance publique de l'Académie qui suivra l'époque de la clôture du concours.